Conseil National de la Coopération

Rue du Progrès, 50
1210 Bruxelles
www.nrc-cnc.be

Conseil National de la Coopération

www.nrc-cnc.be

CNC Newsletter 24 - Trimestriel

Décembre 2014

Table des matières

- Edito : Du pain sur la planche
- Actualités : - Les nouveaux gouvernements régionaux s'intéressent aux coopératives
  - Capital et financement coopératif : study case de Crelan
- Les nouveaux venus
- Portrait : Sofine, le self help par la responsabilité solidaire
- Spot on : - Appel à candidature pour siéger au sein de la future assemblée générale du CNC
- FAQ : Un agrément pourrait-il être refusé à une société coopérative en cas de méconnaissance du Code des sociétés ?
- Appel à nos lecteurs

Édito

Du pain sur la planche

Les prochains mois s'annoncent à nouveau chargés en activités coopératives !
La mise en œuvre du nouveau fonctionnement du Conseil national de la Coopération (CNC) est d'ores et déjà bien engagée. La dynamique coopérative ressentie sur le terrain percole ainsi à présent au sein même de notre structure. Je tiens à remercier tous ceux qui, ces dernières années, ont porté cette réforme nécessaire : le secteur coopératif, ses représentants siégeant au CNC, le secrétariat du CNC et, last but not least, les décideurs politiques qui l'ont accomplie.
Vous trouverez, dans notre Spot On de cette newsletter et dans notre dépliant 'Construisons ensemble l'avenir coopératif !', tous les renseignements pratiques qui vous permettront de participer à la politique du CNC. Soyez acteur de cette réforme : posez votre candidature pour devenir membre de l'Assemblée Générale du CNC que nous devons constituer. Une première étape, après laquelle nous vous inviterons à poser votre candidature pour le Bureau, sorte de Conseil d'Administration du CNC. Une opportunité historique à saisir. Nous attendons donc avec impatience votre candidature !
Pour terminer, je voudrais encore lancer une invitation : depuis peu, le Conseil ouvre ses réunions au grand public afin de partager et d'échanger ses points de vue sur les thèmes du 'Plan d'action pour une décennie coopérative' de l'Alliance coopérative internationale.
La prochaine session aura lieu le 6 février 2015. Elle sera donnée par un représentant de Crelan et traitera du capital et du financement coopératif. Toutes les informations pratiques à ce sujet se trouvent à la rubrique actualités ci-dessous.

Coopérativement vôtre,

Matthieu Vanhove, Président

Actualités

Les nouveaux gouvernements régionaux s'intéressent aux coopératives

Le modèle coopératif suscite l'intérêt des gouvernements régionaux qui lui accordent une place dans leurs déclarations de politique 2014-2019 aux chapitres sur l'économie sociale, tant côté flamand que francophone. Là où la Flandre met l'accent sur l'innovation de ces modèles économiques, la Wallonie s'intéresse, elle, particulièrement aux coopératives de travailleurs.

La Flandre : à la recherche de l'innovation

Dans la note de politique relative à l'Économie Sociale de la Ministre flamande Liesbeth Homans, l'entrepreneuriat coopératif est présenté comme un outil permettant « *d'augmenter l'autonomie de notre société* ». La ministre Homans veut faciliter l'entrepreneuriat coopératif par le développement de modèles organisationnels utilisables à vocation sociales tels que les soins, le logement ou encore la garde d'enfants. Pour y parvenir, les « *modèles économiques innovants mais solides* » bénéficient d'une attention particulière comme solution possible, par exp. des co-financements public-privé.

En outre, la ministre veut développer un plan de communication visant à mieux faire connaître les coopératives comme une forme d'entreprendre parmi d'autres. Et elle souhaite encadrer les coopératives naissantes par un accompagnement et des conseils adéquats.

La Wallonie : les coopératives de travailleurs

De même, la note de politique en matière d'Économie Sociale du ministre wallon Jean-Claude Marcourt comporte un chapitre important consacré aux coopératives, en fonctions de trois lignes de forces. Le ministre entend tout d'abord promouvoir les coopératives citoyennes locales, qui manquent souvent de moyens et de personnes pour démarrer. Une difficulté face à laquelle il appelle de ses vœux un dispositif adapté.
On trouve ensuite dans la note un mécanisme de soutien aux coopératives de travailleurs, facilitant la constitution ou le développement de ce type de coopératives aux mains des employés.
Enfin, le ministre constitue un fonds pour les coopératives en difficulté et/ou pour de nouveaux projets. Ce fonds de solidarité est alimenté par un pourcentage des bénéfices des coopératives qui bénéficient du soutien de la région wallonne.

Et au niveau fédéral ?

Le contraste avec les déclarations de politique de l'État fédéral et la Région de Bruxelles capitale est saisissant. Elles ne disent en effet pas un seul mot sur l'entrepreneuriat coopératif dans leurs textes !

Capital et financement coopératif : study case de Crelan

Le Conseil national de la Coopération vous invite à participer au cycle de conférence qu'il organise dans le cadre du « Plan d'action pour une décennie des coopératives », adopté en 2012 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le débat portera cette fois sur la question du : Capital et financement coopératif.
En introduction aux échanges, Monsieur Joris Cnockaert, secrétaire général de Crelan présentera le cas de sa coopérative qui s'apprête à devenir une banque 100% belge, avec un ancrage 100% coopératif, par le biais d'un renforcement des fonds propres de la banque en augmentant son capital coopératif.
Nous vous donnons rendez-vous : le vendredi 6 février à 12h15 au siège du CNC, SPF Economie, City Atrium – Salle 4A19– situé Rue du Progrès, 50– 1210 Bruxelles (à proximité de la place Rogier et de la gare du Nord). Des boissons et sandwiches sont prévus.

Evénement gratuit, mais inscription obligatoire : avant le 30 janvier 2015, par email à l'adresse suivante : claudio.valentino@economie.fgov.be. Nombre de places limité à 30 personnes.

Portrait

Sofine, le self help par la responsabilité solidaire

Sofine est la contraction de : Solidarité pour le Financement de l'Entrepreneuriat. Une initiative citoyenne composée de deux entités : une scrl-fs et une asbl.

Alors que la coopérative a pour objet social l'intermédiation financière dans l'octroi de microcrédits à un public exclu du système bancaire classique, l'asbl, elle, accompagne les membres de SOFINE intéressés à entreprendre une activité indépendante de sorte qu'ils puissent satisfaire aux besoins de leur famille.

Son fonctionnement est centré sur le self help par la responsabilité solidaire : c'est-à-dire aider à s'aider soi-même ; réveiller la créativité dormante en chacun en mettant ensemble des moyens et des expériences.

L'idée de base est que les coopérateurs acceptent d'investir pour alimenter un fonds de microcrédits et un fonds de garantie solidaire facilitant l'accès à des crédits plus adaptés pour les porteurs de projets, dans le but de générer et de stabiliser durablement leur situation.

Outre des services de microcrédit, Sofine propose également des services de développement de projet professionnel, ainsi que des services de création et d'accompagnement de

microentreprises dont le coaching , la formation, l'appui-conseil en gestion, le marketing, et l'appui à la représentation vis-à-vis de l'administration.

Ses objectifs à l'horizon 2016 sont de mobiliser 850 membres coopérateurs, dont au moins 40% des femmes et 40% des jeunes ; et parvenir à financer 175 plans d'affaires pour microentrepreneurs indépendants, avec un prêt moyen de 12.500 EUR. Les conditions d'octroi de crédit sont :

- Etre membre de la coopérative SOFINE scrl
- Avoir une activité déclarée et un plan d'affaires
- un apport propre de 10 % pour un crédit entre 8.000 EUR et 10.000 EUR
- un apport propre de 15 % pour un crédit de 10.000 EUR à 20.000 EUR
- un apport propre de 20 % pour un crédit de 20.000 EUR à 25.000 EUR.

En savoir plus : http://sofine.be/

Les nouveaux venus

L'entrepreneuriat coopératif est un mouvement vivant. Régulièrement de nouvelles coopératives voient le jour. Et, qu'elles soient récentes ou plus anciennes, certaines font le choix de demander l'agrément.

Voici celles qui l'ont récemment reçu :

Nom	Date de l'agrément
HESBENERGIE scrlfs	1/04/2014
MEDOR scrlfs	1/06/2014
Solidarité pour le financement de l'entrepreneuriat srcl-fs	01/06/2014
Stadsboerderij Kortrijk cvba	1/07/2014
LIVINVEST cvbaso	1/09/2014

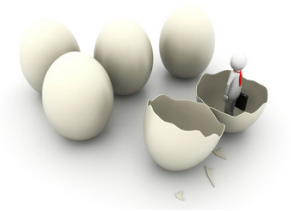

Spot on :

Appel à candidature pour siéger au sein de la future assemblée générale du CNC

Un appel à candidature a été lancé le 26 octobre dernier par le SPF Economie en vue de la nomination, par le Roi, des personnes désireuses de représenter leur société coopérative agréée ou leur groupement au sein de la future assemblée générale du CNC.

Chaque société coopérative agréée non affiliée à un groupement peut désigner un représentant, de même que les sociétés coopératives agréées non affiliées à un groupement comptant plus de 100.000 associés, tandis que les groupements peuvent, eux, désigner deux représentants s'ils le souhaitent.
Les candidatures doivent être adressées par voie postale au moyen d'un formulaire qui vous a été transmis par le SPF Economie et qui permet de présenter une liste double de candidats contenant, pour chaque mandat, la candidature d'au moins un homme et une femme.
Ce formulaire doit être retourné dans un délai de soixante jours calendrier à dater de sa réception, soit **au plus tard pour le 26 décembre.**

En tant que société coopérative agréée, nous vous invitons vivement à poser votre candidature afin de contribuer à orienter le travail du CNC et à renforcer sa représentativité !

Vous avez perdu de vue votre formulaire, ou avez des questions ? contactez : Christophe.Meyer@economie.fgov.be

FAQ

Un agrément pourrait-il être refusé à une société coopérative en cas de méconnaissance du Code des sociétés ?

L'article 5 de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération dispose que l'agrément peut être refusé à une société coopérative « si les statuts ou le fonctionnement de la société ne sont pas conformes aux dispositions du Code des sociétés ».

Dès lors, au-delà des critères d'agrément énoncés par l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agréation des groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives, la société coopérative qui souhaite obtenir un agrément devra donc également respecter les dispositions du Code des sociétés.

En particulier, les sociétés coopératives à finalité sociale qui sollicitent un agrément devront être attentives à prévoir dans leurs statuts l'ensemble des neuf dispositions visées à l'article 661 du Code des sociétés.

Appel à nos lecteurs

Contribuez à faire connaître le modèle coopératif en partageant cette newsletter avec d'autres lecteurs ! Transférez-la à vos amis, vos collègues, vos clients... et invitez-les à s'inscrire auprès de claudio.valentino@economie.fgov.be !

Colophon

Éditeur : Conseil National de la Coopération
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
www.nrc-cnc.be

Rédaction : Peter Bosmans, Michel Ernotte, Lieve Jacobs, Gregory Kévers, Christophe Meyer, Matthieu Vanhove, Isabel Wagemans
Coordination et rédaction finale : Gregory Kévers
Mise en page : Raf Berckmans
Secrétariat : Claudio Valentino
Contact : *Christophe.Meyer@economie.fgov.be*

Le Conseil National de la Coopération

Plus qu'un statut juridique, la société coopérative est l'instrument d'une économie humaine. C'est pour défendre cette idée qu'a été créé en 1955 le Conseil National de la Coopération. Ses objectifs : propager l'idée de la coopération et préserver l'idéal coopératif. Le CNC rassemble plus de 500 fédérations et entreprises attachées aux valeurs fondamentales du mouvement coopératif.